



Envoyé en préfecture le 28/08/2022

Reçu en préfecture le 28/08/2022

Affiché le

Décision n° 21-2022

ID : 073-200070340-20220624-DEC\_21\_2022-AU

## DECISION N° 21-2022 DU PRESIDENT PORTANT SUR LE DEPÔT DE PIÈCES DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA ZAE DES TERRES BLANCHES A MODANE

### Le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et l'article L5214-16 relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale notamment en matière d'aménagement de zones d'activités économiques ;

**Vu** la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°11 ;

**Vu** l'article L 2211-1 du CG3P précisant la consistance du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA 073 157 20 R 3002 accordé le 10 novembre 2020 pour l'extension de la zone d'activités économiques située à Modane par le biais d'une procédure de lotissement ;

### DECIDE

#### Article 1er

Les pièces du lotissement font l'objet d'un dépôt auprès de l'office notarial Maud Forestier, en charge de son enregistrement.

#### Article 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et sont autorisés d'ores et déjà à signer tous actes rectificatifs et/ou complémentaires permettant son application.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 24 juin 2022,

**Le Président  
Christian SIMON**

